



Ottawa, le 24 juillet 2020

L'hon. Christine Elliott, M.L.A.

Vice-première ministre
Ministre de la Santé
Ministère de la Santé
777, rue Bay, 5e étage
Toronto (Ontario) M7A 2J3

Objet: Mémoire de l'AFO au sujet des soins à domicile

Madame la Ministre,

Les soins domiciliaires et communautaires sont d'une grande importance pour la communauté franco-ontarienne. Il est donc important que le gouvernement prenne en compte certains points dans l'établissement de ses nouveaux règlements découlant de la Loi 175, *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire*

D'abord, les services en français sont cruciaux. En ce moment, pour les services à domicile et en milieu communautaire, il n'y a pas de garantie de services en français sauf pour certains fournisseurs désignés sous la *Loi sur les services en français* (LSF). Les soins à domicile étant jusqu'à tout récemment du ressort des Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), ces soins étaient assujetties à la LSF. Maintenant que les RLISS sont devenus des fournisseurs de service pour le compte de l'Agence Santé Ontario, il y a une perte potentielle à ne pas ignorer au niveau des services en français. Il est crucial que lors du transfert, les obligations en matière de services en français soient également transférés.

De plus, il est important que lors du transfert de la fonction de coordination des soins vers les Équipes de Santé Ontario - dont la désignation n'a toujours pas été officialisée, les régions désignées bilingue aient une capacité bilingue.

Dans ce domaine, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) appui les recommandations du Regroupement des entités de planification des services de santé en français de l'Ontario, soit:

- **Recommandation 1** : Confirmer que les RLISS, appelés Services de soutien aux soins à domicile et en milieu communautaire, seront des agences de la couronne afin de limiter la perte d'obligation sous la LSF pendant la phase transitoire.

- **Recommandation 2** : Que le règlement stipule que les Équipes Santé Ontario sont assujetties à la LSF. Étant donné qu'il s'agit d'un transfert d'obligations d'organismes assujettis à la LSF vers de nouveaux organismes, il est indispensable que le gouvernement s'assure que les obligations en matière de services en français soient elles aussi transférées.
- **Recommandation 3** : Inclure dans les ententes signées entre l'agence Santé Ontario et les Équipes santé Ontario désignée au sens de la Loi de 2019 des obligations précises en matière de livraison des services en français (SEF) notamment concernant la coordination des soins.
- **Recommandation 4** : Inclure, dans la section du Règlement sur les fonctions de coordination des soins, l'obligation de pratiquer l'offre active, d'identifier l'identité linguistique du patient ainsi que la langue de prestation de services (français-anglais).
- **Recommandation 5** : Réaliser une analyse de la capacité bilingue des RLIS et établir le maintien du caractère bilingue des postes désignés en cas de transfert des postes des RLIS vers les ÉSO ou les fournisseurs de services de santé. Au sein des ÉSO, affecter ces postes au sein de fournisseurs de services qui ont une responsabilité de services en français (identifié ou désigné), qui desservent des patients francophones et qui ont une capacité de ressources humaines bilingue afin d'assurer le meilleur alignement possible des ressources.
- **Recommandation 6** : Inclure, dans la section du Règlement sur les fournisseurs admissibles, une obligation que les contrats entre les Équipes Santé Ontario ou les fournisseurs de soins de santé et les fournisseurs de services de soin aient des clauses sur la livraison de services en français
- **Recommandation 7** : Ajouter à la Déclaration des droits révisée que la personne a le droit de recevoir ses services dans la langue officielle de son choix.
- **Recommandation 8** : Inclure, dans la section du Règlement sur les plaintes, la langue officielle de service comme un motif de plainte.

Nous croyons que ces recommandations serviront à garantir un accès de qualité aux soins à domicile et en milieu communautaire pour les Franco-Ontariens.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus sincères.

Le président,



Carol Jolin